

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Villevaudé

(Seine-et-Marne)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1^{er} juillet 2024**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2024, le conseil municipal, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Locales, délibère alors valablement sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 7

EFFECTIF VOTANT : 11

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 4

Présents : Nicolas MARCEAUX, Christine CHEBOUROU, Dominique MICHELINI, Tony TOUNSI, Céline MAUGINO, Christiane TRENARD, Bruno GOULAS,

Absents représentés : Stéphane VARTANIAN représenté par Christine CHEBOUROU, Dorian ROCHAT représenté par Nicolas MARCEAUX, Virginie VALDOIS représentée par Tony TOUNSI, Sophie VARTANIAN représentée par Céline MAUGINO

Absents : Jérôme GABREL, Denis LOGGHE, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Pascal PIAN, Catherine GODART, Olivier DUPAS, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR AU MANIEMENT DES ARMES DANS LE CADRE DES FORMATIONS L'ARMEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-18, L2224-31 et L2224-37 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R511-11 à 34 relatifs à l'armement des agents de police municipale ;

VU la Loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

VU l'arrêté du 3 août 2007 relative aux formations à l'armement des agents de police municipale ;

CONSIDERANT que la nécessité de former les agents par un moniteur en maniement des armes et aux techniques professionnels d'intervention ceci dans le but d'organiser des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux ;

CONSIDERANT la proposition de convention transmise aux élus du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'établir une convention avec la mairie de Claye-Souilly afin de bénéficier d'un moniteur en maniement des armes et aux techniques professionnels d'intervention, pour une durée d'un an afin d'organiser des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Nicolas MARCEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com